

Fraternité

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

### Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en <u>cliquant ici</u> ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIP HAUTES-PYRENEES 1 BD DU MARECHAL JUIN 65000 TARBES

BARDOU PAUL BYRON LOUIS ARMAND

BATIMENT 7 RESIDENCE LA COUPIA

RUE LOUIS JOUVET

83160 LA VALETTE DU VAR

Numéro fiscal (C): 30 34 600 273 201

**Référence de l'avis** : 23 65 4099133 88 **Contrat de prélèvement** : M3 65 0117833 22

Référence unique de mandat :

Vos références

FR46ZZZ005002M365011783322

Numéro de propriétaire : 286 B02522 Y

Département d'imposition : 650

HAUTES-PYRENEES

Commune d'imposition : 286

LOURDES

Débiteur(s) légal(aux) :

le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 07/09/2023

Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service: 65028

## Vos contacts

## 

#### Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr



### Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*
- du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)



#### Sur place

auprès de votre centre des finances publiques horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP HAUTES-PYRENEES 1 BD DU MARECHAL JUIN 65000 TARBES

Tél: 05 62 44 40 50

• pour le montant de votre impôt :

SDIF HAUTES PYRENEES

1 BRD DU MARECHAL JUIN 65023 TARBES CEDEX 09

Tél: 05 62 44 40 59

\* (service gratuit + coût de l'appel)

## Somme à prélever

468,00€

2 072,00 €

Montant de vos taxes foncières 2540,00 €

Acomptes mensuels déjà versés

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue

à la date limite de paiement fixée au 16/10/2023 :

15 septembre 2023 259,00 € 16 octobre 2023 209,00 €

Compte bancaire: FR76 1780 7000 067X XXXX XXX8 996

Identifiant de la banque : CCBPFRPPTLS

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### Avis d'échéances 2024

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 15 février 15 mars 15 avril	2024 2024 2024 2024 2024	254,00 € 254,00 € 254,00 € 254,00 €	17 juin 15 juillet 16 août 16 septembre	2024 2024 2024 2024 2024	254,00 € 254,00 € 254,00 € 254,00 €
15 mai	2024	254,00 €	15 octobre	2024	254,00€

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr, rubrique "Biens immobiliers" ou par téléphone au 0 809 401 401.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)								
Identifiant	Droit	Désignation et adresse						
MBT4WV	PROPRIETAIRE	BARDOU PAUL BYRON LOUIS-ARMAND						

_		Commune	Syndicat d	e Inte	er	Ta	xes	Taxe	e ordures		Taxe	Total des
ıax	es foncières 2023	Commune	communes		nalité		ciales	mé	nagères		GEMAPI	cotisations
	Taux 2022	42,94 %		% 4,	94 %	0,	195 %		%		0,317 %	
	Taux 2023	42,94 %		% 4,	37 %	0,	249 %		%		0,36 %	
	Adresse	17 RUE BAS	\$E						11,21 %			
Propriétés bâties	Base	4039		40	49	4	049		4042		4049	
	Cotisation	1734		1	77		10		454		15	
	Cotisation lissée	1782		1	86		10		472		15	2465
	Adresse											
ř	Base											
9	Cotisation											
	Cotisation lissée											
	Cotisation 2022	1715		2	02		8		552		12	
	Cotisation 2023	1782		1	86		10		472		15	2465
	Variation	+3,91 %		% -7,	92 %	+25	5,00 %	-	-14,49 %		+25,00 %	
		Commune	Syndicat de communes	<b>I</b> nter communalité		axe ionnelle	Taxo spécia		Chambr d'agricu <b>l</b> tı		Taxe GEMAP <b>I</b>	Total des cotisations
bâties	Taux 2022	%	%	%		%		%		%	%	
	Taux 2023	%	%	%		%		%		%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles											
non	Cotisation 2022											
	Cotisation 2023											
ště	Variation	%	%	%		%		%		%	%	
<b>Propriétés</b>	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				du forfait estier	Majora base te construc	rrains	Caisse accid				
	Base État								Droit propor	tionne	el :	
	Base collectivité								Droit fixe :			
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le								75				
produit de taxe foncière de 3771998 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Il est rappelé qu'un lissage de - 25 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans. La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 1 €.  Dégrèvement Habitation principale  Dégrèvement JA État												
						Dégrèvement JA État						
							Dégrève	ment J	A Collectivit	:é		
Montant de votre impôt								2540				

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFip ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772

PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la polítique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-dorits@dgfp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

### INFORMATIONS SUR VOTRE TAXE FONCIÈRE

Le montant de votre taxe foncière est défini chaque année par votre conseil municipal et/ou intercommunal.

Ainsi, chaque collectivité décide si elle souhaite aller au-delà de l'évolution automatique qui tient compte de l'inflation, et qui est de 7,1 % pour les locaux d'habitation en 2023.

De 2022 à 2023, vos collectivités ont décidé que votre taux d'imposition va évoluer pour\*:

- la commune de 42,94 % à 42,94 %
- l'intercommunalité de 4.94 % à 4.37 %

La taxe foncière est un impôt local dû par les propriétaires d'un bien immobilier.

Elle est perçue par les communes, les intercommunalités et les établissements publics locaux sur le territoire desquels votre bien se situe, et alimente leurs budgets.

#### Comment est calculée votre taxe foncière ?

Le montant de votre taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien par les taux d'imposition applicables. Votre avis de taxe foncière peut comprendre une taxe d'enlèvement des ordures ménagères calculée selon la même méthode avec un taux spécifique.

## La base imposable

- > elle dépend d'une valeur référence de votre bien, qui peut varier si votre bien a fait l'objet de travaux importants par exemple ;
- > elle est revalorisée automatiquement chaque année afin de tenir compte de l'inflation:
- > elle tient compte des abattements et exonérations prévus par la loi.

RAPPEL : En 2023, plus aucun ménage n'est redevable de la taxe d'habitation sur sa résidence principale ; elle a été intégralement supprimée pour tous les particuliers. Pour les collectivités, sa suppression a été intégralement compensée par l'État.

France services

0 809 401 401

impots.gouv.fr

<sup>\*</sup> dans certains cas de modification de périmètre (par exemple en cas de fusion de communes), les taux d'imposition concernés peuvent ne pas être affichés.